

# Projet de protocole d'accord RECUPERATION DES METAUX (SCP 142.01) pour 2017-2018

## 1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques de 1,1 % à partir du 1er mai 2017.
- Augmentation des salaires effectifs de 1,1 % à partir du 1er mai 2017, excepté pour les entreprises où la marge disponible est concrétisée de façon alternative via une enveloppe entreprise d'ici le 31 juillet 2017.

## 2. INDEMNITE VELO

- A partir du 1er juillet 2017, augmentation de l'indemnité vélo de € 0,21 à € 0,23 par kilomètre parcouru.

## 3. FSE

- Indexation des indemnités complémentaires de maladie de 1,54 % à partir du 1er juillet 2017.
- Augmentation des indemnités complémentaires de chômage temporaire à partir du 1er juillet 2017 à € 6,10 par allocation de chômage.
- A partir du 1er juillet 2017 également droit à une indemnité complémentaire de chômage temporaire en cas d'incendie dans l'entreprise.

## 4. RCC

- Prolongations maximales des RCC jusqu'au 31 décembre 2018.

## 5. CREDIT-TEMPS ET EMPLOIS FIN DE CARRIERE

- Droit sectoriel au crédit-temps mi-temps/temps plein avec motif porté à 51 mois, excepté motif soins pour un enfant de moins de 8 ans (36 mois) et motif de formation (12 mois).
- Prolongations maximales des emplois fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2018.

## 6. FORMATION

- A partir du 1er juillet 2017:
  - Entreprises de moins de 40 travailleurs: un droit collectif à la formation de 1 jour par ouvrier tous les 2 ans.
  - Entreprises de 40 travailleurs ou plus: un droit collectif à la formation de 2 jours par ouvrier tous les 2 ans.